

Mairie de **CHINON**

**Autorisation d'occupation
du domaine privé communal**

" MARCHÉ ROSE "

N° 2025 - 760

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, le Code de commerce,

Vu, le Code pénal,

Vu, le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu, l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande, présentée par Madame Christiane BEAUVILLAIN, présidente de l'Association Action Sport Santé Nutrition en date du 20 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée « **MARCHÉ ROSE** » du samedi 04 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 sur la Promenade des Docteurs Mattraits 37500 CHINON,

Vu, l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine privé de la Commune,

Considérant, que cette manifestation associative peut se dérouler sur le domaine privé de la Commune, sans présenter d'inconvénient pour l'ordre, la sûreté et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christiane BEAUVILLAIN, représentant l'Association « Action Sport Santé Nutrition », est autorisée à organiser une manifestation dénommée « **MARCHÉ ROSE** » sur la Promenade des Docteurs Mattraits 37500 Chinon, **du samedi 04 octobre 2025 à 10 h 00 au dimanche 05 octobre 2025 à 19 h 00**, dans le respect des textes susvisés ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

Article 3 : Les permissionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de leurs installations sur le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Dépôt à la Sous-Préfecture le :	16 SEP. 2025
Publication faite le :	16 SEP. 2025
Fait à Chinon, le :	12 SEP. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	



Fait à Chinon, le 12 SEP. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT